



Associations Familiales Laïques

Au cœur de la solidarité

Précarité énergétique

• Est en précarité énergétique au titre de la présente loi, une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadéquation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010

Associations Familiales Laïques de Paris
4 rue Giffard 75013 PARIS
Téléphone : 01 45 04 50 39

La précarité énergétique en France

Elle résulte de trois facteurs principaux :

- des ménages vulnérables de par la faiblesse de leurs revenus,
- la mauvaise qualité thermique des logements occupés,
- le coût de l'énergie.

Selon cette approche, et en exploitant les données de l'INSEE, au moins 13% des ménages étaient en 2009 en précarité énergétique avec un taux d'effort énergétique supérieur à 10%. Les segments de population les plus touchés parmi les ménages en situation de précarité énergétique ont été identifiés :

- 87% d'entre eux sont logés dans le parc privé,
- 70% appartiennent au premier quartile de niveau de vie,
- 62% sont propriétaires,
- 55% ont plus de 60 ans.

Plus d'un million de propriétaires vivant en maison individuelle sont en situation de précarité énergétique.

300 000 ménages se chauffent mal, ou ne se chauffent plus.

Des gestes simples, pour tous, pour consommer moins

- Eteignez la lumière en quittant une pièce.
- Utilisez des lampes basse consommation : elles durent 6 à 8 fois plus longtemps et consomment 5 fois moins d'électricité. Les halogènes haute efficacité consomment environ 30% de moins qu'une lampe à incandescence classique.
- Choisissez des couleurs claires pour vos murs et plafonds.
- Le chauffage représente 65% de vos consommations d'énergie. Passer de 20°C à 19°C, c'est 7% de consommation en moins.
- Régler le lave-linge à 40°C permet de consommer 25% d'énergie en moins qu'à 60°C. A 30°C, vous consommez 3 fois moins d'énergie qu'à 90°C.
- En couvrant vos casseroles quand vous faites bouillir de l'eau, vous consommez 4 fois moins d'électricité.
- La consommation des veilles peut aller de 300 à 500 kWh/an par logement : utilisez des multiprises équipées d'un interrupteur pour les éteindre.
- Une douche consomme de 30 à 60 litres d'eau chaude, un bain entre 150 et 200 litres.
- En installant des mousseurs sur vos robinets, vous pourrez réduire le débit d'eau jusqu'à 50%.
-

Source : ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

Des solutions pour consommer moins et mieux

- Améliorez l'isolation thermique de votre habitat : l'isolation extérieure des murs permet de supprimer les ponts thermiques, la pose de double ou triple vitrages limite les pertes de chaleur. Et c'est par le toit que s'échappe 30% de la chaleur !
- Equipez vos radiateurs de robinets thermostatiques. L'installation d'un système de régulation vous permet d'économiser jusqu'à 10%, plus si vous installez aussi une horloge de programmation.
- Une chaudière régulièrement entretenue, c'est 8 à 12% d'énergie consommée par an.
- Une chaudière performante « à condensation » ou « basse température » vous fera économiser jusqu'à 30 ou 40%. Si votre chaudière a plus de 20 ans, il faut envisager son remplacement.
- Renseignez vous sur les systèmes de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable : selon votre région, il existe des techniques adaptées, performantes, et soutenues par l'Etat ou les collectivités territoriales.
- Calorifugez votre installation de production et de distribution de chaleur. C'est peu coûteux, cela permet d'éviter la perte d'énergie lors de la distribution d'eau dans le logement, et cela ouvre droit à des aides (crédit d'impôt développement durable).

(source : ADEME)

Les outils d'évaluation et de financement des travaux

Le diagnostic « performance énergétique » (DPE)

Pour avoir une première indication sur l'état énergétique de votre habitation, il doit être réalisé par des diagnostiqueurs certifiés.

Les espaces INFO ENERGIE : Initiés par l'ADEME, ils conseillent et proposent des solutions pour mieux maîtriser les consommations d'énergie, en recourant davantage aux énergies renouvelables. Ils réalisent des évaluations simplifiées de la consommation énergétique dans l'habitat. Contact : www.infoenergie.org

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : Les propriétaires occupants ou bailleurs, les syndicats de copropriétaires peuvent bénéficier d'une aide dès lors que les logements sont achevés depuis au moins 15 ans. Les travaux concernent notamment l'isolation thermique, le chauffage. Ils doivent être compris dans la liste de travaux recevables de l'ANAH. Les travaux financés sont des travaux lourds visant à la réhabilitation de logements très dégradés, ou l'amélioration de l'habitat. Contact : anah.fr numéro indigo : 0820 15 15 15

L'eco-prêt à taux zéro : Pour financer un ensemble de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment. D'un montant maximum de 30 000 € par logement.

Le crédit d'impôt : Il est calculé sur le montant des dépenses éligibles, plafonnées à 8 000€ pour une personne seule, déduction faite d'autres aides reçues. Contact : ecocitoyens.ademe.fr

Les fournisseurs d'énergie : Ils proposent également des conseils pour moins consommer, et aussi des aides techniques et de financement (notamment pour la rénovation des

Les dispositifs d'aide au règlement des factures d'énergie

Le premier réflexe en cas de difficulté de paiement

Appelez votre fournisseur d'énergie (son numéro figure sur la facture), pour l'informer de vos difficultés et identifier avec lui les solutions envisageables.

Les tarifs sociaux de l'énergie

Il existe un tarif social pour le gaz naturel (le Tarif Spécial de Solidarité, ou TSS), et un tarif social pour l'électricité (le Tarif de Première Nécessité, ou TPN).

Peuvent en bénéficier les foyers dont les ressources annuelles sont inférieures ou égales au plafond permettant de bénéficier de la CMU complémentaire, soit, au 1er juillet 2010 : 7 611,36€ pour une personne seule. Pour l'électricité, le TPN permet d'obtenir une réduction sur l'abonnement et sur les 100 premiers kWh consommés chaque mois. La réduction moyenne constatée annuellement est de 88€ TTC. Le TSS consiste en une déduction forfaitaire pour les clients disposant d'un contrat individuel et/ou habitant dans un immeuble chauffé collectivement au gaz naturel. La réduction moyenne des factures, qui peut s'élever jusqu'à 142 €, est en moyenne de 90€ par an. Ces tarifs sont renouvelables annuellement.

Pour tout renseignement, s'adresser, du lundi au vendredi, de 9h à 18h :

- au numéro vert TPN gratuit 0 800 333 123
- au numéro vert TSS gratuit 0 800 333 124

Le fonds de solidarité logement (FSL)

Il accorde des aides financières aux personnes en situation de précarité, sous certaines conditions de ressources. En cas de non règlement de facture, le fournisseur d'énergie doit informer son client par courrier sur le recours possible au FSL. Si vous avez déposé un dossier au FSL, votre fourniture d'énergie est maintenue jusqu'aux conclusions du FSL.

Vous pouvez obtenir les coordonnées du FSL de votre département auprès des services sociaux de votre commune, ou de votre fournisseur d'énergie.